

Arrondissement de PROVINS

MAIRIE
DE

NEUFMOUTIERS-EN-BRIE

77610

Tél. : 01 64 07 11 07

Fax : 01 64 06 45 64



ARRETE DU MAIRE

0773362109

Annule et remplace l'arrêté N° 77 336 05 31

Portant interdiction des feux sur le domaine public et dans les propriétés privées

Le Maire de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu la circulaire préfectorale du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts
- Considérant que cinq déchetteries sont à la disposition des administrés
- Considérant les dommages que ces brûlages peuvent causer au paysage, aux habitats, et à l'environnement

Article 1^{er} : Tout brûlage sur le domaine public et privé est rigoureusement interdit; des produits de la tonte de pelouse, gazons et autres (herbes), des résidus de taille de haies, arbres et arbustes, les fleurs fanées, les feuilles d'arbres mortes ou non. Ces produits, mis dans des sacs ou rassemblés en fagots sont a déposés aux dechetteries .

Article 2^{ème} : Les feux de joie ou feux festifs sont soumis à demande d'autorisation auprès de la mairie.

Article 3^{ème} : La réglementation précitée est applicable sur l'ensemble du territoire de la commune de Neufmoutiers-en-Brie.

Article 4^{ème} : Le Maire de la commune, le Commandant de la Gendarmerie de Mortcerf seront chargés de faire respecter les termes du présent arrêté.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté sera publié aux portes de la mairie, et ampliation sera transmise à

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mortcerf

A Neufmoutiers-en-Brie le 24/03/2021



Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.